

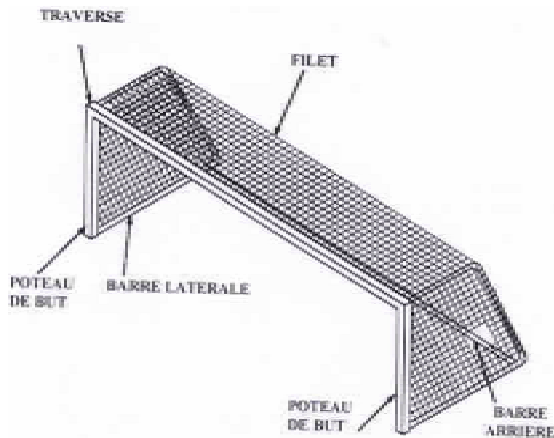
Buts de football et sports assimilés – Feuillet synthétique d'action

Conformité :

- Conforme aux normes en vigueur (EN 748 pour les buts de football et EN 749 pour les buts de handball, EN 1176 et 1177 pour les équipements d'aires de jeux)
ou à défaut,
avoir fait l'objet d'une analyse de risques par un organisme de contrôle accrédité ou du personnel formé et compétent en la matière

Construction :

- Tous les coins accessibles doivent être arrondis avec un rayon de courbure d'au moins 3 mm.
- Il ne peut y avoir d'ouverture entre les poteaux de but et le cadre au sol.



Ancrage :

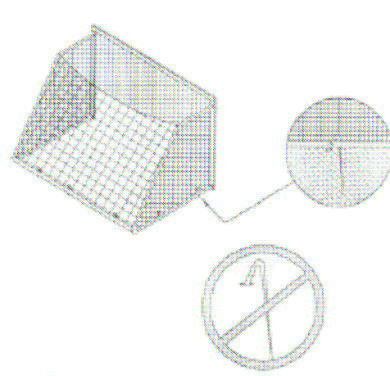
- **Ancrage** toujours **obligatoire** pendant l'utilisation ;
- Dispositifs de fixation et équipements résistant aux sollicitations envisageables ;
- Nombre et dimensionnements : voir circulaires et guide pratique du Ministère des Affaires économiques ;
- **Pas de piquets.**

Contrôles et inspections périodiques :

- Contrôle annuel par un organisme de contrôle accrédité
- Pour le nouveau matériel conforme aux normes EN, contrôles et inspections visuels selon la fréquence fixée soit par le fabricant et/ou l'importateur ;
- Pour le matériel non conforme aux normes EN, contrôles et inspections visuels selon la fréquence découlant de l'analyse de risques (voir « Conformité »)

Stabilité garantie par :

- prévoir un but dont la base est aussi profonde que possible (de longues barres latérales) ;
- utiliser des matériaux légers pour le cadre du but ;
- utiliser des matériaux lourds pour le cadre au sol.



Signalisation :

Les avertissements suivants doivent être apposés sur un but mobile.

"Ne pas grimper sur le but"

"Le but doit toujours être fixé au sol"



Encadrement – avant l'utilisation :

- Déplacement et mise en place exclusivement par les personnes autorisées et informées par le personnel d'encadrement, selon les prescriptions du constructeur, à défaut, de la méthodologie établie suite à l'analyse de risques ;
- Dès qu'en place, le matériel doit être ancré selon les recommandations du fabricant, du fournisseur et/ou de l'analyse de risques.
- Examen sommaire pour vérifier l'absence de risques apparents ;
- Information préalable des jeunes sur la destination du matériel et des risques encourus par un usage non conforme

Encadrement – pendant l'utilisation :

- Veiller à une utilisation dans les strictes limites d'utilisation ;

Encadrement – Après l'utilisation :

- Démontage et déplacement et mise en place exclusivement par les personnes autorisées et informés par le personnel d'encadrement selon les prescriptions du constructeur, à défaut, de la méthodologie établie suite à l'analyse de risques ;
- **Arrimage** toujours **obligatoire** dès que les buts ne sont pas utilisés de manière à empêcher le maniement et le transport par des personnes non habilitées p.e. en plaçant les buts les uns contre les autres et en les attachant les uns aux autres ou à un objet fixe au moyen d'une chaîne et d'un cadenas de telle manière qu'ils ne présentent dans cette position aucun risque;
- Filet retiré.
- Ancres de fixation protégées à nouveau par les dispositifs prévus par le constructeur (bouchons, ...)